



Mairie de Montbeton : Règlement Intérieur de l'ALAE

HORAIRES ALAE

Horaires Matin : 7h30-8h45

Horaires Midi : 12h00-13h35

Horaires Soir : 16h30-18h30

Inscription en mairie en début d'année : 15 euros pour l'année

ACCUEIL DU MATIN : 7h30-8h45

Les enfants âgés de 3 à 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte jusqu'au responsable de l'accueil.

Pour les enfants de l'élémentaire qui viennent seuls, le personnel ne sera en aucun cas responsable si l'enfant ne rentre pas dans l'enceinte de l'école.

L'accueil du matin comprend :

- 1 **accueil structuré** où les enfants pourront s'ils le souhaitent faire ou ne pas faire une activité, ils seront sous la responsabilité du personnel.
- 1 **activité encadrée** par un animateur jusqu'à 8h40.

Fermeture Accueil : 8h45

8h50 : Arrivée des enseignants, ouverture du portail enseignants pour les enfants en élémentaire et accueil dans les classes pour les maternelles.

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants jusqu' à 12h00.

ACCUEIL TEMPS MERIDIEN : 12h00-13h50

A 12h00 les enseignants délèguent la responsabilité des enfants au personnel d'animation et de surveillance.

Les enfants non-inscrits à la cantine restent sous la responsabilité de l'enseignant qui s'assure de l'arrivée des parents ou de la prise en charge par le personnel.

- 2 services cantine sont mis en place côté élémentaire et côté maternelle : 12h00-12h40 et 12h45-13h30.

Inscription en début d'année scolaire et règlement mensuel en mairie.

- 1 **accueil structuré** et 2 **activités encadrées** sont proposés côté élémentaire.
- 1 **accueil structuré** et 2 **dortoirs** sont mis en place côté maternelle.

13h35 : Ouverture de l'accueil des enfants ne mangeant pas à la cantine.

13h50 : Arrivée des enseignants qui prennent le relais et la responsabilité des enfants jusqu'à 16h15.

ACCUEIL SOIR : 16h30-18h30

Pour la sécurité de vos enfants :

De 16h15 à 16h30 : **Sortie des enfants sous la responsabilité des enseignants**

Durant ce temps, l'**accueil** des enfants qui restent dans l'enceinte de l'école ne **sera pas accessible aux parents**, ceci pour une meilleure surveillance et aussi pour un meilleur fonctionnement.

16h30 : **Ouverture et surveillance** des sorties enfants de l'accueil structuré

- **2 activités encadrées** côté élémentaire : Les parents dont les enfants participent aux activités encadrées sont tenus de respecter les horaires : **16h30-17h30**.

- Des **ateliers simples** jusqu'à 18h00.

- **1 activité encadrée** côté maternelle : les parents dont les enfants participent à l'activité sont tenus de respecter les horaires : **16h30-17h30**.

- **1 activité simple** jusqu'à 18h00.

Les activités peuvent être annulées par mauvais temps ou par manque de personnel.

Pour un respect du travail des animateurs, des intervenants et un meilleur suivi de vos enfants, nous vous demandons de venir chercher votre enfant **après 17h30 quand celui-ci participe à l'activité encadrée**.

Pour des **activités de qualité et un investissement des personnes qui les encadrent, il est nécessaire que les parents s'engagent à respecter les horaires**.

Activité extérieure : Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant sorte de l'école doivent le signaler par écrit à la mairie ou ne pas inscrire leur enfant dans l'activité.

Une communication constructive et réussie permet à chacun d'avancer au service des enfants qui sont les premiers bénéficiaires de cette compréhension mutuelle.

Si ce n'est pas le cas, veuillez signaler tout problème non résolu à la mairie pour ne pas laisser se dégrader une situation.

Exclusion : Suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions aux règles de vie de l'ALAE (bagarre, irrespect de l'adulte et/ou du camarade) une exclusion temporaire ou définitive du périscolaire pourra être prononcée.

Trois mots d'avertissement seront donnés aux familles pour signature , à partir du 3ème avertissement une décision d'exclusion pourra être prononcée .

18h30 : **Fermeture de l'accueil**

Par respect et pour rassurer vos enfants, **veuillez signaler par téléphone tout retard**.

Pour éviter tout désagrément bien **noter les personnes habilitées à venir chercher votre enfant avec leur numéro de téléphone, signaler tout changement à l'accueil de l'ALAE**.

N° de tel : 05.63.67.67.23

Si les **retards** sont jugés **abusifs ou répétitifs** par le personnel, la mairie se verra dans l'obligation de refuser votre enfant en accueil du soir. (Suivi cahier retard).

Dans le cas où un retard n'est pas signalé ou important après 18h30, le personnel n'est pas tenu de garder votre enfant, celui-ci pourra être pris en charge par la mairie ou par la gendarmerie de Montech.